**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal =

Journal forestier suisse

**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein

**Band:** 107 (1956)

**Heft:** 8-9

Artikel: La Communauté suisse du peuplier

**Autor:** Gaillard, E.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-764815

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen Journal forestier suisse

107. Jahrgang

August/September 1956

Nummer 8/9

## La Communauté suisse du peuplier

E. Gaillard, inspecteur fédéral des forêts

Oxf. 946.1 (06.1)

Le souci d'accroître la production de bois tendres a conduit à la création, le 16 février 1955, de la Communauté suisse du peuplier. Cette nouvelle institution — qui groupe des représentants de l'Inspection fédérale des forêts, de la Division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale, de l'Institut fédéral de recherches forestières, des inspections cantonales des forêts, du service forestier des Chemins de fer fédéraux et de la Conservation des forêts de la Principauté du Liechtenstein — s'est assigné comme tâche de favoriser la culture de peupliers par des méthodes appropriées, en partant de clones sélectionnés.

Pour ce faire, il fallut tout d'abord fixer dans une convention les principes de cette organisation que l'on peut résumer en quatre points, à savoir:

- 1) encourager et améliorer la production du bois de peuplier,
- 2) produire des plants de qualité irréprochable,
- 3) organiser la vente des plants de peuplier,
- 4) collaborer avec l'industrie.

Le succès de cette campagne aurait été incomplet sans la participation des pépinières privées, de l'industrie et de l'économie du bois. Aussi, l'appel lancé par les offices publics et dans la presse fut-il entendu dans bon nombre de milieux. Le 4 octobre 1955, à Zurich, la jeune Communauté comptait pour sa première assemblée ordinaire 163 membres. Depuis cette date, le nombre de ceux-ci n'a fait qu'augmenter, ce qui est fort réjouissant.

Les statuts, dûment adoptés, fixent les droits et devoirs des membres; ces derniers sont inégalement frappés par leurs dispositions. En effet, elles touchent plus particulièrement les membres qui exploitent une pépinière pour la production du peuplier ou qui ont l'intention d'en exploiter une. Ainsi, il leur est imposé de n'élever que des plants de provenance connue et de qualité irréprochable, ce qui ne peut se faire sans connaître avec certitude les pieds-mères dont ils sont issus.

Aussi, l'article 14 de ces statuts précise-t-il l'endroit où l'on peut se procurer ces pieds-mères, en l'occurrence auprès de la pépinière centrale de Glanzenberg, dirigée et contrôlée par un spécialiste de notre Ecole forestière.

Cette centralisation peut à première vue paraître abusive, trop rigide et pourtant il faut savoir que, différant en cela des arbres forestiers que l'on propage par graines, les peupliers de culture sont multipliés la plupart du temps par boutures. En fait, si l'on rencontre un peuplier présentant des caractères intéressants, on peut, par bouturage, en obtenir un nombre illimité de pieds ayant exactement les mêmes caractères. On voit ainsi la nécessité qu'il y a de produire, en nombre suffisant, de bons pieds-mères susceptibles de livrer des boutures conformes aux différentes stations de notre pays. On ne pouvait donc confier ce travail qu'à une personne avisée, connaissant à fond le phénomène d'hétérosis, qui veut que les hybrides soient plus vigoureux que leurs parents.

La Communauté n'a pas uniquement pour but d'apprendre à connaître le peuplier, ses espèces, ses variétés et ses clones, mais aussi de définir leur écologie, leurs réactions vis-à-vis du climat et du sol, afin de ne planter dans chaque station que les clones à même de s'y maintenir, d'y prospérer et de fournir des produits recherchés par l'industrie.

La Communauté envisage par ailleurs de faire bénéficier ses membres des méthodes de culture les plus adéquates et du résultat des recherches entreprises dans de nombreux pays, conformément aux recommandations de la Commission internationale du peuplier.

Une attention toute particulière sera en outre vouée aux organismes végétaux et animaux qui menacent l'existence des peupliers et aux moyens de défense qu'il y a lieu d'utiliser.

Enfin, la Communauté songe, avec le concours de l'industrie et des laboratoires, à faire ressortir les qualités du bois de peuplier et les défauts qui ont souvent compromis son emploi.

Les statuts prévoient qu'un comité, composé de 11 membres (aujourd'hui 15), saura tirer profit des résultats de la recherche scientifique. Aussi faudra-t-il qu'il garantisse l'approvisionnement des pépinières, qu'il reste en étroit contact avec elles en les inspectant périodiquement. Il devra de plus réglementer la vente des plants en fixant des prix indicatifs et renseigner le public sur la culture du peuplier et l'utilisation de son bois. La tâche qui incombe à ce comité est certes ardue, mais nécessaire. Les membres qui en font partie en ont compris tout le sérieux en mettant sur pied un programme qui s'échelonnera sur plusieurs années.

Il est en effet prévu d'établir une liste des clones appropriés à chaque station, garantissant la meilleure production possible en quantité et en qualité. Le choix des types est difficile, surtout du fait que l'on devra tenir compte des caractéristiques technologiques du bois eu égard à son utilisation. Il n'est pas indifférent de savoir si les arbres seront cultivés en peupleraies ou en forêt. On en viendra ainsi à faire des essais de sélection, au besoin d'hybridation, essais dont on ne pourra retirer des enseigne-

ments qu'au bout d'un laps de temps assez long. Pour faciliter ces comparaisons, la Communauté devra définir en termes clairs et précis, dans nos langues nationales, les différentes parties du plant de peuplier.

Comme le peuplier est appelé à occuper des stations sèches, humides, voire détrempées, il sera intéressant de suivre dans des parcelles-témoins le comportement des boutures provenant de la pépinière centrale de Glanzenberg. L'analyse des résultats permettra en même temps d'apprécier les valeurs morphologiques, physiologiques, anatomiques et phénologiques de chaque clone.

La principale activité de la Communauté consistera donc dans la recherche sur la systématique, la station, la culture, le traitement, le milieu ambiant, les parasites, la production, les aptitudes et l'utilisation du bois de peuplier.

Enfin, le comité s'est aussi fixé comme tâche d'établir un cadastre des surfaces propres à être plantées en peupliers, afin de connaître dans quelle mesure cette essence est appelée à accroître la production de bois. Les résultats de ses investigations seront portés à la connaissance des intéressés par la publication de mémorandums.

Etant donné la configuration assez spéciale de notre pays, qui dispose de relativement peu de sols à peupliers proprement dits, on peut être d'avis partagés sur l'opportunité d'une telle communauté. Pourtant, de nombreuses branches de notre économie nationale l'on trouvée utile, voire nécessaire en raison des avantages qu'elle peut procurer. Nous ne devons pas non plus oublier qu'il faut produire du bois et le produire vite. Les peupliers conviennent parfaitement bien à la réalisation d'un tel programme.

Il appartiendra ainsi à la Communauté d'encourager la culture du peuplier et d'empêcher un emploi incorrect de cette essence. Les forestiers ont reconnu depuis fort longtemps la nécessité de ne planter que des essences de provenance connue et adaptée à la station. Ne sont-ils pas nombreux, les échecs enregistrés en ne tenant pas compte de ce principe? Il suffit de penser à certaines plantations de mélèze, de pin et d'autres essences encore, qui ne donneront jamais du bois de qualité. En serait-il autrement avec le peuplier qui soulève des problèmes de sélection encore plus compliqués? Que l'on songe seulement à l'hybridation, à l'autofécondation, à la sélection entre individus d'une même population.

Le rendement en matière ne nous semble pas être le seul but visé. La qualité du bois, sa résistance aux parasites, ses rapports avec le milieu ambiant, pour n'en citer qu'une partie, sont des facteurs qu'on ne saurait sous-estimer si l'on veut planter avec succès et récolter avec profit.

On voit donc que la culture du peuplier exige un travail considérable et une collaboration étroite entre la pratique et la science, ce qui ne peut se faire que dans le cadre de la Communauté suisse du peuplier.